

COMMUNE DE NEYRON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2017 A 19 HEURES 30.

Présents : Aurélie VIVANCOS, Jacques COLLOMB, Simone MAULARD, Gérard MARQUIS, André VINCENT, Yves VERZELLONI, Jean-Yves GIRARD, Aïda CHAABOUNI, Brigitte MENUT, Régis JOURDAN.

Pouvoirs : Jean-Pierre DEVILLAIN donne pouvoir à Gérard MARQUIS, Irène BASSAND donne pouvoir à Jacques COLLOMB, Georges BARTOLINI donne pouvoir à André GADIOLET.

Absents : Joëlle NEBULOT, Krassi NEDIALKOVA, Caroline ROGER, Anne-Christine DUBOST, Luc SCALET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Gérard MARQUIS est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 MAI 2017 :

Le compte-rendu, est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE :

La décision modificative n° 1 du budget commune est adoptée à l'unanimité.

CHARTRE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE :

Le Maire informe l'assemblée que la CCMP, depuis 2015, a enclenché auprès des cantines des établissements scolaires volontaires des actions de sensibilisation avec :

- en 2015/2016 l'objectif de faire prendre conscience du gaspillage par des actions de type pesées, photos et atelier d'expression avec les enfants
- en 2016 -2017 la volonté de mettre en œuvre des actions correctives qui passent au préalable par l'adhésion à une charte commune et la création d'une mascotte.

Il présente le projet de charte qui se veut être commune à tous et qui a pour objectif de sensibiliser tous les acteurs. Cette charte et cette mascotte seront diffusées dans les cantines et auprès de l'ensemble des partenaires.

Il ajoute que cette charte a été rédigée par les élus de toutes les communes, les responsables du temps méridiens et les parents d'élèves mobilisés au sein d'un groupe de travail. Les mascottes qui accompagnent cette charte ont été réalisées en partenariat avec les enfants des temps méridiens.

Il précise que la cantine de Neyron est très impliquée dans ce processus et que le personnel est très motivé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION POUR LE CHEMIN DE CROPET :

Le Maire informe l'assemblée que des travaux d'aménagement du chemin de Cropet doivent être réalisés.

La commune souhaite sécuriser les circulations piétonnières de cette rue, en créant un trottoir le long de celle-ci. De même, elle souhaite organiser les stationnements des véhicules en créant des places de parking. La chaussée permettra aux véhicules de se croiser plus facilement en respectant les vitesses de circulation du secteur.

L'éclairage public sera amélioré afin de respecter les normes de déplacement PMR. Les réseaux secs seront enfouis.

Il indique que la commune peut percevoir une subvention du Département d'un montant de 30 000 € correspondant à un taux d'intervention de 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE 132M² DE LA PARCELLE AH 576 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le délibération du 11 mai 2017 décidant acquérir 19 m² de la parcelle AH 576.

Il précise que la surface à acquérir est de 132 m² et non de 19 m².

Le prix de vente est fixé à 1 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS :

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 janvier 2017 réglementant le fonctionnement du centre de loisirs pour l'année 2017 et fixant les rémunérations des animateurs.

Il indique qu'un mini-camp de 3 jours, mutualisé avec les autres centres aérés de la Communauté de Communes, doit se dérouler courant juillet et qu'il convient d'ajouter une prime de nuitée de 30 € pour l'animateur chargé d'encadrer ce camp.

Proposition adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h.

Fait à NEYRON le 4 juillet 2017.

Le Maire,




André GADIOLET.